

UFF EPARGNE TREMLIN PME

Paris, le 29 octobre 2021

Vous êtes détenteurs de parts du FCPE UFF EPARGNE TREMLIN PME, fonds nourricier du fonds TREMLIN PME M géré par La Financière de l'Echiquier et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer de la décision de la société de gestion du fonds Maître de conformer leur fonds à l'article 8 du Règlement SFDR.

Cette modification a conduit à étoffer le prospectus sur l'ensemble des diligences menées par la société de gestion en matière d'analyse extra-financière. Cela se traduit notamment par l'intégration des paragraphes suivants dans le prospectus :

- *Ajout dans la stratégie d'investissement du fonds : « Le fonds met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. »*
- *L'intégration des critères extra-financiers dans la politique de vote : « La société de gestion s'engage à participer aux votes des Assemblées Générales des sociétés présentes en portefeuille de façon systématique. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote disponible sur le site internet www.lfde.com. »*
- *La prise en compte des principales incidences négatives : « Enfin l'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. »*
- *L'ajout du risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : « Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le*

changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme »

Ces changements n'entraînent pas de modifications significatives sur le fonctionnement du fonds et notamment ne modifient ni les risques, ni les frais. Le nouveau prospectus entre en vigueur à compter du 29 octobre 2021.

Nous attirons votre attention sur le fait que ceux-ci représentent les seuls changements sur votre FCPE et que toutes les autres informations qui figuraient dans le règlement d'origine sont reconduites à l'identique, notamment en matière de stratégie d'investissement de profil de risque et de frais.

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter relative à ce changement.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de votre FCPE. Vous pourrez obtenir le règlement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque : UFF Contact -32 avenue d'Iéna -
75783 Paris Cedex 16 – France

0 805 805 809 Service & appel gratuits

ou sur les sites internet suivants : www.uff.net ou www.amundi-tc.com

Nous vous prions de croire, chère cliente, cher client, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre BISMUTH
Directeur Général